

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-neuf  
Le 4 septembre à 18 heures  
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et  
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région  
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE  
sous la présidence de  
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

**Etaient présents :**

*. les membres titulaires, ci-après (15):*

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacques FAURE –  
M. Jean-Jacques MOUNIER –  
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOL –  
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCHOUSE –  
M. Louis SIMONNET –  
M. François BERGER –  
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –  
M. Daniel BILLARD – M. Robert CLEMENCON –  
M. Jean-Claude DURON –

*. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):*

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Gilles DAVID)  
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –

**Etaient absents excusés (10):**

*. les membres ci-après :*

M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –  
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –  
M. Christophe NAVE – M. Éric PETIT –

M. Bernard GALLOT – M. Jean-Paul DEGACHE –  
M. Pierre ASTOR – Mme Annick HERITIER –

—  
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.  
—

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2019.09.21

**Objet :** Déchetteries du SYMPTTOM : Avenant au marché d'évacuation et de traitement des déchets pour les lots 5, 15, titulaire SERMACO – Modification des indices de révision suite à suppression.

**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets collectés dans les 3 déchetteries du SYMPTTOM a été attribué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 à l'entreprise suivante :

- SERMACO :

- Lots 5, 15 : évacuation et reprise de la benne à plâtre.

Conformément à l'article 14 du CCAP du marché, les prix d'évacuation et de traitement restent fermes la 1<sup>ère</sup> année et sont ensuite révisibles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Une formule de révision est précisée au 14.2 du CCAP :

« 14-2 Révision annuelle :

*Ils pourront être révisés annuellement pour chaque période éventuelle de reconduction et ce, à la fin de la période initiale du marché, selon la formule ci-dessous :*

$$P = P_0 (0.15 + (0.85 * Tr/T_0))$$

*Dans laquelle :*

*P<sub>0</sub> = prix d'évacuation à la tonne à l'année au mois de référence, inscrit au bordereau de prix du présent marché*

*Tr : indice service de transport au mois considéré*

*T<sub>0</sub> = indice service de transport pris au mois de référence*

*P = Prix révisé de l'évacuation à la tonne.*

*Ainsi, seul le prix d'évacuation est pris en compte dans la révision des prix.*

*A noter : l'identifiant INSEE de l'indice Tr est 000637909 ».*

L'indice indiqué dans l'article 14.2 du CCAP (*Tr 000637909*) a été supprimé en février 2016, l'INSEE a proposé un indice à substituer à celui inscrit dans le CCAP, l'indice 073 – Services de transport (voir document ci-joint) qui fait le lien avec l'ancien indice.

L'entreprise SERMACO a constaté que cet indice ne correspond pas à la réalité des choses et a proposé de prendre l'indice CNR (Comité National Routier) « Régional Porteurs ».

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets collectés pour les 5 et 15 : évacuation et reprise de la benne à plâtre.

Conformément à l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le projet d'avenant au marché doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci réunie en séance le mercredi 4 septembre 2019 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1.

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2019.09.21 suite)

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité sur 17 votants,

- **ACCEPTE** la passation, sur les bases énoncées ci-avant, d'un avenant n° 1 au marché, passé entre le SYMPTTOM et la société, SERMACO, selon l'avis favorable de la commission d'appel d'offres.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 4 Septembre 2019,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

